

Réf : SPEB/UPEN/2025 – **D026** LRAR

Cayenne, le 24 octobre 2025

Unité Police de l'Eau

Affaire suivie par : Marie-Aline THEBYNE

Tél : 05 94 21 42 63

Mél : marie-aline.thebyne@guyane.gouv.fr

Réf : DIOTA 0100293900

SCCV ANGÉLIQUE
3, rue Zénobe Gramme
ZI Pariacabo
97 310 KOUROU

Email : n.a.c.kourou@wanadoo.fr

pbmaillet@agirenv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement : Projet de construction de la résidence Pangî sur la parcelle AM 248 située sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni

Monsieur,

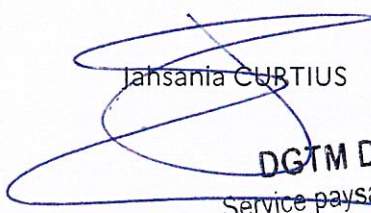
En application de l'article R.122-2-1 du Code de l'environnement, je vous informe que je prends la décision de soumettre à examen au cas par cas, en activant la procédure de la clause filet sur ce projet situé en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, compte tenu des potentielles incidences notables sur la présence d'un cours d'eau affluent de la crique Balaté et d'une forêt marécageuse situés en fond de la parcelle du projet.

Dès lors, à compter de la réception du présent courrier, je vous invite à saisir l'Autorité environnementale via le formulaire CERFA 14734 de demande de cas par cas.

Le délai d'instruction du dossier est suspendu à compter de l'envoi de la présente décision de soumission. Il reprendra à réception d'une décision d'examen au cas par cas de non soumission à évaluation environnementale ou, en cas de soumission, de la réception de l'étude d'impact requise.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation
L'adjointe au chef de service Paysages, Eau et Biodiversité


Jahsanja CURTIUS
DGTM DEAAF GUYANE
Service paysages, eau et biodiversité
CS 76003
97306 CAYENNE Cédex